

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de VARRAINS  
séance du 21/09/2019

<b>Date de la convocation</b> 17/09/2019	L' an 2019, le 21 Septembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
<b>Date d'affichage</b> 17/09/2019	
<b>Nombre de membres</b> Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 8 Votants : 10	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, MM : HARDOUIN Maurice, PELTIER Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine  Absent(s) : Mme DEBELLY Laurie Excusé(s) ayant donné procuration : Mme EPIN Annie à M. DELAMARE Pierre-Yves, M. ABIVEN Jean-François à M. ROBERT Eric Excusé(s) : Mmes : MISANDEAU Jeannine, SCHMITT Marie-Agnès, MM : BONNEAU Cédric, LEGRAND Didier  Secrétaire : Mme BIRIE-HABAS Cécile

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

Réf : 2019/9/105	<b>ARRET DE PROJET DU PLUI DU SECTEUR SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE -- AVIS</b>
<b>A l'unanimité</b> Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5, Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté « Saumur Loire Développement » en date du 10 décembre 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal, Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant sur la création de Saumur Val de Loire issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Longué et du Gennois, de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Louesse-Rocheminier, Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Saumur val de Loire en date du 23 mars 2017 sur le premier débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant de poursuivre le PLUi du secteur « Saumur Loire Développement » (PLUi SLD) , Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 sur le second débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi SLD, Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2019 sur l'adoption du contenu modernisé du PLU pour la rédaction du règlement du PLUi SLD, Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement », élaboré sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 23/09/2019	

Vu l'article R153-5 du code de l'urbanisme qui dispose que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de plan d'urbanisme intercommunal arrêté qui la concernent directement,

M. le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation (si la commune est concernée par des OAP) et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**-D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Saumur Loire Développement qui la concernent directement en suggérant néanmoins une évolution sur les points suivants :

classement des zones agricoles et viticoles en zone urbanisable (parcelles agricoles et viticoles situées près des habitations ou encadrées dans les zones déjà construites) Ces suggestions ne sont pas de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas suivies.

DELAMARE Pierre-Yves	BIRIE-HABAS Cécile	HARDOUIN Maurice
EPIN Annie ////////////////////	PELTIER Sylvain	SCHMITT Marie-Agnès ////////////////////
ROBERT Eric	ABIVEN Jean-François ////////////////////	ABIVEN Janig
BEUZIT Agnès	VERON Antoine	DEBELLY Laurie ////////////////////
LEGRAND Didier ////////////////////	MISANDEAU Jeannine ////////////////////	BONNEAU Cédric ////////////////////